



Municipalité d'Henryville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 2 juin 2025 à 20h00 sont présents les conseillers: André Raymond, Michel Lord, Maxime Partenza et Léo Choquette sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Absent : Patrick Wenning et Josiane Fabry

Également présente : Mme Janick Létourneau, Directrice générale adjointe & greffière-trésorière intérimaire, et Mme Lucie Roger, Directrice générale intérimaire.

La mairesse madame Danielle Charbonneau ouvre la séance à 20h04.

Tous les avis de convocation ont été dûment expédiés par courriel à tous les membres du conseil (y compris les absents).

9186-06-2025
Ouverture de la
séance

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 2 juin 2025.

9187-06-2025
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par André Raymond appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, en retirant le point 6, et en laissant le point autres sujets ouvert.

9188-06-2025
Adoption du
procès-verbal du
7 avril 2025

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 7 avril 2025.

9189-06-2025
Adoption du
procès-verbal du
5 mai 2025

Il est proposé par Michel Lord appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 5 mai 2025.

9190-06-2025
Adoption des
comptes à payer
du mois de mars
et ratification
des comptes
déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de mai 2025 totalisant la somme de : 113 499.24 \$

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de mai 2025 au montant de : 311 664.10 \$

Pour un total de comptes à payer de : 425 163.34 \$

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Lucie Roger,
Directrice générale & Greffière-trésorière intérimaire

Période de questions

165, rue de l'Église Henryville (Québec) J0J 1E0
Tél. : (450) 346-4106 Fax : (450) 346-4124



Municipalité d'Henryville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Période de questions

9191-06-2025 Mandat reconnaissance de droit acquis Route 133

ATTENDU QUE la municipalité a invité deux (2) firmes spécialisées en droit acquis en vertu de l'article 105 sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le mandat consiste à la préparation de documents pour déposer une demande de vérification de droit auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) sur l'ensemble du territoire admissible;

Attendu que le conseil municipal désire retenir la firme Groupe Conseil UDA Inc. au montant de 4 500 \$ plus taxes;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à la majorité de retenir les services de la firme Groupe Conseil UDA Inc. pour un montant estimé à 4 500\$, plus les taxes applicables, tel que mentionné dans l'offre de service numéro 91131-02 et rend la résolution no 9142-05-2025 caduque.

Retiré

9192-06-2025 Appui St- Alexandre – Échangeur A-35

Attendu que Mme Danielle Charbonneau et la direction générale souhaitent assister au congrès annuel de la FQM;

9193-06-2025 Inscription Congrès FQM et hébergement

Attendu que les inscriptions et la réservation de l'hébergement doivent être effectués;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie les coûts d'inscriptions pour deux congressistes et autorise tout frais inhérent à ce congrès.

9194-06-2025 Embauche d'une Directrice générale intérimaire

ATTENDU QUE le poste de directeur général, greffier & trésorier à la Municipalité est actuellement vacant ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher Mme Lucie Roger pour occuper les fonctions de directrice générale, greffière & trésorière par intérim ;

ATTENDU QUE Mme Lucie Roger accepte d'occuper le poste de directrice générale, greffière & trésorière par intérim ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par André Raymond, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Mme Lucie Roger à titre de directrice générale & greffière trésorière intérimaire et ce à compter du 2 juin 2025, pour un mandat minimal de trois (3) mois pour une durée indéterminée.

IL EST RÉSOLU QUE

9195-06-2025 Représentant autorisé – Cliq Sécur

Madame Lucie Roger soit autorisée :

à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;



Municipalité d'Henryville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyé par Michel Lord , il est résolu à l'unanimité que Lucie Roger, directrice générale & greffière trésorière intérimaire soit par les présentes autorisée à agir à titre de représentante de la Municipalité auprès de tous les organismes gouvernementaux.

9196-06-2025 Représentant autorisé – ARC

Considérant qu'il est nécessaire de désigner Madame Lucie Roger représentante autorisée auprès de l'Agence du Revenu du Canada et de lui permettre l'accès aux services électroniques fédéraux;

En conséquence, sur la proposition Léo Choquette appuyé par André Raymond , il est résolu à l'unanimité;

Que Mme Lucie Roger, directrice générale & greffière trésorière intérimaire soit par les présentes autorisée à agir à titre de représentante de la Municipalité auprès du Gouvernement du Canada;

Qu'elle est aussi autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Henryville tous les documents requis pour l'inscription aux services électroniques et, généralement à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

Et que le ministre soit autorisé à communiquer à la représentante, Mme Lucie Roger les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services électroniques.

9197-06-2025 Représentant autorisé – Gouvernement du Québec

Considérant la nomination de Mme Lucie Roger à titre de directrice générale et greffière-trésorière intérimaire;

Considérant qu'il est nécessaire de la désigner comme représentante pour s'inscrire à « ClicSÉQR » Entreprises de Revenu Québec afin de maintenir l'accès aux services électroniques du Gouvernement du Québec, tel que le PGAMR;

En conséquence, sur la proposition Michel Lord appuyé par Léo Choquette , il est résolu à l'unanimité;

Que Mme Lucie Roger, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire soit par les présentes autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Henryville tous les documents requis pour l'inscription aux services électroniques ClicSÉQR et, généralement à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;



Municipalité d'Henryville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Et que le ministre soit autorisé à communiquer à la représentante, Mme Lucie Roger les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services de « ClicSÉCUR » entreprises.

9198-06-2025

Signataire autorisé – Desjardins

Attendu que la Municipalité d'Henryville désire mettre à jour les signataires au compte bancaire;

Attendu qu'il y a lieu de désigner Mme Lucie Roger directrice générale et greffière-trésorière intérimaire à titre de représentante autorisée auprès de Desjardins, ou toute autre institution bancaire avec laquelle la municipalité transige;

En conséquence, il est proposé par André Raymond appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Lucie Roger, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire à titre de signataire autorisée au compte bancaire de la municipalité.

9199-06-2025

Représentant autorisé – Signature de documents

Attendu que la municipalité doit désigner un signataire pour les documents administratifs en lien avec le poste de direction générale et greffier-trésorier, tels que les résolutions, les procès-verbaux et tous documents pertinents au poste de direction générale et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Maxime Partenza appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité de nommer Mme Lucie Roger directrice générale et greffière-trésorière intérimaire signataire pour les documents administratifs en lien avec le poste de direction générale et greffier-trésorier.

9200-06-2025

Autorisation de signature - Contrats de travail cadre

ATTENDU que la directrice générale & greffière trésorière intérimaire, la directrice générale adjointe & greffière trésorière adjointe et le directeur traitement des eaux et inspecteur municipal occupent des postes cadre et que leurs conditions de travail ne sont pas couvertes par le Cahier des normes et modalités adopté le 5 mai 2025;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyé par André Raymond, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Danielle Charbonneau à signer les contrats de travail des employés occupant des postes cadre au sein de la Municipalité.

9201-06-2025

Fleurons du Québec – Espaces verts

ATTENDU QUE la municipalité d'Henryville souhaite participer au concours « Du jardin dans ma ville » afin de bonifier le projet de réaménagement du Parc des Copains;

ATTENDU QUE la municipalité d'Henryville doit être membre des Fleurons du Québec afin d'y participer;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Emmanuelle Prud'Homme, coordonnatrice aux loisirs à adhérer aux Fleurons du Québec pour un montant de 564 \$, plus les taxes applicables, et à déposer la candidature de la municipalité d'Henryville au concours « Du jardin dans ma ville ».



Municipalité d'Henryville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

9202-06-2025
Demande de
subvention
PAFIR –
Patinoire

ATTENDU QUE Le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives (PAFIR) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air.

ATTENDU QUE l'aide financière sert à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état et à en assurer l'accessibilité à toute la population.

ATTENDU QUE la Municipalités avait déposé une demande de subvention en mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Partenza, appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la directrice générale à signer la convention d'aide financière subvention au programme PAFIR pour la patinoire au Parc des Copains et tous les documents rattachés.

9203-06-2025
Reddition de
comptes PAVL-
PPA-ES
Dossier
00032004-1-
56042
20220511-008

ATTENDU QUE la Municipalité d'Henryville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de André Raymond, appuyée par Léo Choquette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de de la Municipalité



Municipalité d'Henryville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

d'Henryville approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9204-06-2025
Reddition de
comptes PAVL
PPA-CE
Dossier
YFF24499-56042
20230523-023

ATTENDU QUE la Municipalité d'Henryville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Lord, appuyée par Léo Choquette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité d'Henryville approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9205-06-2025
Reddition de
comptes PAVL
PPA-CE
Dossier
UUY69946-56042
20240423-008

ATTENDU QUE la Municipalité d'Henryville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



Municipalité d'Henryville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de André Raymond, appuyée par Maxime Partenza, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité d'Henryville approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9206-06-2025 TECQ 2019-2023 Programmation des travaux finale no 5

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, sur la proposition Michel Lord appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale des travaux no.5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.



Municipalité d'Henryville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

9207-06-2025
Dossier Quai –
Jacques-Cartier

ATTENDU QUE le MELCCFP demande à la Municipalité un plan conforme dans le projet de station nautique sur les lots 4 775 541 et 4 775 544 du cadastre du Québec donnant sur la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE le plan soumis antérieurement n'a pu être accepté puisqu'il n'était pas conforme à l'autorisation ministérielle no 7450-16-01-0425201;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Raymond, appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité de mandater un arpenteur-géomètre pour la production d'un plan avec les occupations actuelles et d'y représenter une aire de location selon les besoins de la municipalité.

9208-06-2025
Mise à jour
USEP –
Arpentage 115-
155 rue Phénix
et 930 St-Jean
Baptiste

ATTENDU QUE le projet de mise à jour de la station d'épuration des eaux usées nécessite des plans produits par un arpenteur géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette, appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité de mandater une firme d'arpenteur géomètre pour la production de plans du 930, rue Saint-Jean-Baptiste et du 115-155, rue Phénix.

9209-06-2025
Vente du 104
Campbell –
Arpentage

ATTENDU QUE la municipalité d'Henryville a reçu une offre d'achat pour la propriété au 104, rue Campbell;

ATTENDU QUE la municipalité d'Henryville la municipalité veut procéder à la subdivision des trois (3) lots du 104 rue Campbell;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Raymond, appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité de mandater une firme d'arpenteur géomètre afin de délimiter les lots concernés et de produire les plans de localisation requis à la vente de la propriété.

9210-06-2025
Mandat d'étude
préliminaire –
Travaux de
canalisation
Branche 52

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une offre de service de la firme Tétra Tech s'inscrivant dans la continuité des études réalisées en 2021 et 2024, qui ont exploré diverses solutions pour répondre à la problématique de capacité de la canalisation dans le secteur urbain;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier à la firme le mandat d'étude préliminaire relative au remplacement de la canalisation sur la rivière du Sud (branche 52) et à l'élaboration du montage financier du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Léo Choquette, appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer l'offre de service de la firme Tetra Tech au montant de 39 000 \$ plus les taxes applicables.

9211-06-2025
Autorisation
d'utilisation
d'une clôture
appartenant à la
Municipalité

ATTENDU QUE les propriétaires de piscine ayant un droit acquis doivent se conformer à la réglementation en vigueur avant le 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Paul Beaudin possède un lot adjacent au 115 rue Phénix appartenant à la municipalité d'Henryville;

ATTENDU QU'il demande l'autorisation d'utiliser la clôture appartenant à la municipalité afin de restreindre l'accès à sa piscine et assure l'entière responsabilité de l'utilisation adéquate de la section de la clôture concernée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Raymond, appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Jean-Paul Beaudin à utiliser la clôture



Municipalité d'Henryville

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

appartenant à la municipalité d'Henryville afin de se conformer à la réglementation du en vigueur pour les piscines résidentielles.

9212-06-2025
Achat d'un
coupe-bordure
commercial

ATTENDU QUE la responsable de voirie a demandé des soumissions pour un coupe bordure commercial pour l'entretien des glissières de sécurité et autres travaux similaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Léo Choquette, appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat du coupe bordure chez JDL Lague au coût de 850.00 \$ plus les taxes applicables.

Autres sujets

Rapport des
comités

Rapport du service incendie
Comité consultatif d'urbanisme
Régie des eaux
Administration et gestion du personnel
Bâtiment
Voirie et éclairage
Cours d'eau
École
Bibliothèque
Loisirs
Conseil junior
CRSQV

Période de
questions

9213-06-2025
Levée de la
séance

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire soit levée à 21h53.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Lucie Roger, Directrice Générale & Greffière-trésorière intérimaire, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Danielle Charbonneau
Mairesse

Lucie Roger, Directrice Générale
& Greffière-trésorière intérimaire

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».